



COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MAI 2010 A 19H30

Ce compte-rendu reprend et développe le procès-verbal de séance
signé par les membres du conseil

Convocation : 15 avril 2010

Affichage :

Présents : M. AUBRY P., Mme BINET I., M. DELMOTTE L., Mme ESSERT S., Mlle GERARD A., MM. GUILLOT T., JOUFFROY B., LEMAIRE R., MARTIN R., PARIS A., MM. PERRIN Y., SARRAZIN P., Mme SATORI M.A., M. TAILLARD J.P.

Absents : Mlle SOTH S., représentée par M. PARIS A.
Mlle PEREIRA S., représentée par Mlle GERARD A. à partir de 20h30
Mlle GERARD A., représentée par M. MARTIN R. jusqu'à 20h30

Secrétaire de séance : M. AUBRY P.

La séance est ouverte à 19h30.

ORDRE DU JOUR

I. FINANCES

I.1 – Droits de mutation encaissés

Le Conseil Général du Doubs a notifié à la commune l'attribution d'une dotation au titre des droits de mutation d'un montant de 48.287 €uros pour l'année 2009, prenant en compte l'effort fiscal communal actuel.

I.2 – Acquisitions de livrets scolaires

L'Inspecteur de l'Education Nationale, en charge de l'école du village, a souhaité que chaque enfant soit doté d'un livret scolaire qui l'accompagnera durant toute sa scolarité au village et ultérieurement au collège.

Le montant de cette opération, nécessitant de doter chaque enfant d'un livret, est d'environ 450 €uros.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident de prendre en charge, exceptionnellement, cet achat au titre d'un démarrage de la procédure, sachant que dans le futur, chaque année, la Directrice réapprovisionnera la trentaine de livrets nécessaires, sur les crédits pédagogiques qui sont mis à sa disposition.

I.3 – Bibliothèque de photos aériennes du village

Une société prestataire de service, propose de réaliser des photographies aériennes en format numérique de très haute définition sur le périmètre du village.

Ces photographies vues du ciel sont réalisées avec des angles de vues et des points d'observations choisis par le client.

Décision est prise, à l'unanimité, de retenir l'offre d'une fourniture de trente clichés pour un montant de 500 €uros TTC.

I.4 – Convention de fourrière avec la S.P.A.

En l'attente de la création d'une fourrière d'agglomération et au titre des obligations qui reviennent à la commune en matière d'animaux errants, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de renouveler la convention établie avec la S.P.A. concernant l'hébergement des chiens capturés sur le territoire communal, sachant que cette prestation ne concerne pas la capture et le transport des animaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention.

Cette convention est proposée sur la base de 0,15 €uros par habitant, soit un montant de 355,20 €uros pour l'année 2010 (2368 habitants).

I.5 – Encaissement de chèque suite à sinistre

Suite à un sinistre, accident plus incendie de véhicule au printemps 2009, qui avait nécessité, en particulier, le remplacement d'un lampadaire de voirie, la Société M.M.A. a transmis un chèque, en complément, de 239,20 €uros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire à encaisser la somme au bénéfice de la commune.

I.6 – Demande de subvention pour l'aménagement intérieur de l'église auprès de la DRAC

Faisant suite aux travaux établis par l'Architecte KLEIN concernant les projets d'aménagements à l'intérieur de l'église, un dossier d'état des lieux a été réalisé ; il a permis d'établir l'inventaire et le descriptif des travaux préalables à réaliser au niveau de la voute de l'église, avant d'engager les finitions à l'intérieur du bâtiment.

Une évaluation des coûts a été réalisée, un dossier complet a été diffusé aux élus et mis à disposition des habitants dans le bulletin municipal, soit un montant estimé de 425.000 €uros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter l'obtention de subventions auprès de la DRAC concernant ce monument inscrit à l'inventaire supplémentaire des bâtiments historiques, préalablement à toute décision d'engager les travaux.

I.7 – Convention avec « Profession Sport 25 » pour gestion du centre de loisirs d'été

Depuis de très nombreuses années, la commune organise un centre de loisirs d'été pendant trois semaines du mois de juillet et deux semaines du mois d'août. Depuis deux ans la formule offerte est plus complète : accueil du matin, repas du midi et accueil de l'après-midi.

Au cours des années précédentes, la commune avait confié cette prestation aux Francas. Observant que la convention est arrivée à échéance, une étude comparée des prestations fournies et des coûts d'exploitation conduit à proposer de déléguer à l'Association Profession Sport 25 l'organisation du centre de loisirs pour l'été 2010, dans le cadre d'une convention de 3 ans. Dans cette nouvelle organisation, l'animateur communal, Cyril Gaglionne sera intégré à l'équipe d'organisation du centre de loisirs (participation communale à hauteur de 2.076 €uros pour l'année 2010).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention.

I.8 – Indemnités de gardiennage de l'église

Depuis de nombreuses années 2 bénévoles assurent le « gardiennage » de l'église communale, l'un intervient principalement dans la gestion des accès et de la mise en route du chauffage, tandis que l'autre assure l'entretien et la mise à l'heure périodique du très ancien mécanisme de l'horloge de ce bâtiment « inscrit à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques ».

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer, conformément à la circulaire préfectorale, une indemnité de « gardiennage » de l'église qui se résume ainsi :

pour l'année 2009 :

une indemnité de 234 €uros au bénéfice de Louis HANSMANNEL,
une indemnité de 234 €uros au bénéfice de Emile DECONTO.

pour l'année 2010

une indemnité de 235 €uros au bénéfice de Louis HANSMANNEL,
une indemnité de 235 €uros au bénéfice de Emile DECONTO

I.9 – Convention avec l'INSEE pour le transfert des données

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention relative à la transmission des données de l'Etat Civil par Internet à l'INSEE.

II. INVESTISSEMENTS ET PROJETS

II.1 – Marché d'aménagement de la base nautique : choix des entreprises en charge des travaux

Une publication a été diffusée par l'Est Républicain et sur le site Internet de l'agglomération.

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 6 mai 2010 à 18h30. Elle a analysé les propositions fournies par les candidats. Le marché comporte 5 lots.

- Lot 1 : démolition – maçonnerie – VRD

Sept offres ont été réceptionnées en Mairie : SMBTS – PETIGNY – RIVA – ACCOBAT – TEXIA – SARL CHAILLET – BTT.

Après vérification des offres présentées, les membres de la Commission retiennent, à l'unanimité, l'offre « mieux disante » de la société ACCOBAT pour un montant H.T. de 24.825,63 €uros.

- Lot 2 : Façades

Quatre offres ont été réceptionnées en Mairie : SARL CHAILLET – MOYSE – LONS ISOLATION – RPI.

Après vérification des offres présentées, les membres de la Commission retiennent, à l'unanimité, l'offre « mieux disante » de la SARL CHAILLET pour un montant H.T. de 7.734,73 €uros.

- Lot 3 : Menuiseries

Une seule offre a été réceptionnée en Mairie : Société MOUNIE pour un montant H.T. de 48.401,80 €uros.

Après vérification, la commission accepte l'offre, à l'unanimité.

- Lot 4 : Cloisons, doublages, plafonds, peinture

Six offres ont été réceptionnées en Mairie : BTT – BOLARD – ECO PEINTURE – PHILIPPI – CIGLIA – Ent. Bisontine de Peinture.

Après vérification des offres présentées, les membres de la Commission retiennent, à l'unanimité, l'offre « mieux disante » de la Société BTT pour un montant H.T. de 23.756,25 €uros.

- Lot 5 : Carrelages et faïences

Quatre offres ont été réceptionnées en Mairie : PREVITALI – PREZIOSA – PICCOLO – SGS.

Après vérification des offres présentées, les membres de la Commission retiennent, à l'unanimité, l'offre « mieux disante » de la Société SGS pour un montant H.T. de 18.999,23 €uros.

- Lot 6 : Sanitaires

Une seule offre a été réceptionnée en Mairie : CSC SAILLARD pour un montant H.T. de 11.113,00 €uros.

Après vérification, la commission accepte l'offre, à l'unanimité.

- Lot 7 : Electricité – chauffage électrique

Trois offres ont été réceptionnées en Mairie : VOIRIN-DENOIX – AECE – SODEL.

Après vérification des offres, les membres de la Commission retiennent, à l'unanimité, l'offre « mieux disante » de la Société VOIRIN-DENOIX pour un montant H.T. de 9.037 €uros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine les décisions de la commission et autorise le Maire à signer le marché.

II.2 – Renouvellement de l'armoire de commande des pompes de refoulement du poste principal : choix de l'entreprise

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 5 mai 2010 à 9h00. Elle a analysé les quatre propositions fournies par les candidats : INDUSTRIELEC – EATI – LDEI – FC CABLAGE.

Après vérification des offres présentées, les membres de la Commission retiennent, à l'unanimité, l'offre « mieux disante » de la Société INDUSTRIELEC pour un montant H.T. de 17.320 €uros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine la décision de la commission et autorise le Maire à signer le marché.

II.3 – Marché d'extension de la rue des Gravières : choix de l'entreprise

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 6 mai 2010 à 17h30. Elle a analysé les onze propositions fournies par les candidats : SBMTP – CLIMENT & FILS – HEITMANN – VAL TP – BONNEFOY – MALPESA – Roger MARTIN – EUROVIA – STD – ACCOBAT – SACER.

Après vérification des offres présentées, les membres de la Commission retiennent, à l'unanimité, l'offre « mieux disante » de la Société Roger MARTIN pour un montant H.T. de 72.627 Euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine la décision de la commission et autorise le Maire à signer le marché.

II.4 – Bâtiment du foot : réponse du club et décision communale

En l'absence de réponse du club de foot, sur la question précise du projet communal de restructuration des bâtiments, le Conseil Municipal décide de surseoir à toute décision.

II.5 – Remplacement d'un véhicule ancien hors d'usage

Les employés communaux en charge des travaux d'entretien sur la voirie et les bâtiments disposaient d'un petit camion benne de marque « Renault » acquis en 1997.

Observant l'état d'usure avancée de ce véhicule, le conseil municipal avait pris la décision en décembre 2008 d'acquérir un nouveau camion benne de marque « Nissan ».

Après une année de fonctionnement, il apparaît que la bonne organisation et l'efficacité des services rendus par les agents requiert la mise à disposition de deux véhicules. Constatant que des pannes sérieuses sont à nouveau apparues sur le véhicule « Renault », proposition est faite d'acquérir une fourgonnette en remplacement de ce véhicule.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'offre mieux disante, établie par la S.I.A.B. de Besançon sur la base suivante : acquisition d'un véhicule « Partner Confort avec diverses options » au prix remis de 26 % soit d'un montant de 11.290 Euros H.T. duquel est déduit la reprise d'un véhicule « Renault » pour un montant de 2.100 Euros TTC.

II.6 – Décisions du Tribunal Administratif suite à deux recours à l'encontre de la délivrance d'un permis de construire par la commune dans la ZAC

Suite à deux recours déposés au Tribunal Administratif à l'encontre de la délivrance d'un permis de construire par la Commune, le Maire informe les conseillers que ces deux requêtes ont été rejetées, et diffuse une copie intégrale du Jugement.

III. PERSONNELS

III.1 – Prolongement du contrat de l'emploi CAE à l'école pour un semestre

Un agent a été recruté, au titre d'un contrat CAE pour une période de 6 mois, dans le cadre d'une mission d'assistance à l'école : garderie, assistance à la maternelle et accompagnement dans les bus.

Décision est prise, à l'unanimité, de prolonger, pour une durée de 6 mois, le contrat de l'agent en question.

III.2 – Recrutement d'un agent « cantonnier » en contrat CAE pour 12 mois

Observant qu'un agent communal titulaire fait toujours l'objet d'un arrêt de travail longue durée, pour raison de santé, décision est prise, à l'unanimité, de recruter un agent contractuel en contrat CAE pour une période de 12 mois.

1. M. Jean-Marc TOURANCHEAU
2. M. Christophe TIV
3. M. Jean-Louis GINISTY
4. Mlle Deborah DAMPEIROU

V.3 – Avis communal concernant une prise de compétence de la C.A.G.B.

La Communauté d'Agglomération dans le cadre de sa compétence « zone d'activités économique » s'est prononcée favorablement quant aux modalités financières et patrimoniales du transfert de la zone d'activités multi-sites de Pouilley-les-Vignes à l'agglomération par une délibération en date du 11 février 2010.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité se prononce favorablement, dans le même sens que le Conseil d'Agglomération.

V.4 – Avis du conseil concernant le dossier du SCOT en phase d'enquête publique

Le Syndicat Mixte en charge du schéma de cohérence territoriale (SCOT) a décidé de clore prochainement la procédure d'élaboration du SCOT.

Actuellement, une consultation est organisée dans tout le périmètre du très Grand Besançon. Par continuité avec les remarques établies dans les différentes réunions du syndicat et les différentes réunions de travail préalables, le Conseil Municipal souhaite rappeler diverses remarques dont il entend qu'elles soient prises en compte dans le document définitif du SCOT qui sera présenté à l'enquête publique à l'automne.

Ces remarques et demandes de modifications portent sur les éléments suivants :

1. Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) exprime dans l'un de ses chapitres une préoccupation ayant pour objectif de regrouper les constructions dans une organisation relativement dense et en cohérence avec le bâti existant et les équipements publics disponibles, tout en organisant ce développement à proximité d'un cœur d'agglomération ou à proximité des lignes de transport en commun.

Si les élus de la Commune partagent cet objectif inscrit dans la loi, ils considèrent que les valeurs des objectifs de densité d'habitation décrits en figure 9 dans la page 30 du PADD ne sont pas compatibles avec les conditions qui permettent d'assurer un bon équilibre et une bonne cohérence de la vie dans une commune de périphérie de la première couronne.

A l'appui de cette démarche, les élus ont pris pour référence des réalisations récentes observées dans un secteur pavillonnaire, sur le secteur des rues des Bigarreux et Griottes. En effet, dans ce secteur, la densité perçue aussi bien par les habitants du quartier que par les autres résidents du village, apparaît comme ayant atteint une valeur limite, compatible avec le bien vivre des résidents.

Elle se décrit sous la forme d'une densité d'environ 13 unités d'habitations par hectare (hors voirie et hors espaces publics), tandis que l'objectif exprimé dans le PADD du SCOT fixe cette densité moyenne à 25 unités d'habitations.

En conséquence, les élus souhaitent que la valeur de cet objectif soit largement réduite afin de satisfaire, simultanément, les deux critères d'occupation du sol d'une part et de vie sociale d'autre part.

2. Document d'aménagement commercial

Le projet de SCOT soumis à la concertation inclut un schéma d'aménagement commercial décrit dans un document d'aménagement commercial provisoire validé en juin 2009.

Dans ce document le SCOT a retenu deux objectifs en ce qui concerne l'implantation d'équipements commerciaux, à savoir : renforcer l'attractivité globale et d'autre part conforter une répartition équilibrée et diversifiée des équipements commerciaux.

Là encore, le conseil municipal partage cet objectif mais en conteste les déclinaisons présentées en page 27 du rapport.

En effet si chacun a pu constater que la zone d'activité de Chateaufarine constitue aujourd'hui la principale locomotive commerciale de la grande agglomération, il apparaît que depuis environ 2 ans, suite aux extensions de la galerie commerciale, ce site est perpétuellement saturé, aussi bien en terme de circulation que de stationnement, tandis que les espaces urbanisables ont disparu.

Observant que pour des raisons diverses, un certain nombre d'enseignes présentes sur ce site souhaitent développer leur activité, tandis que d'autres souhaitent y être présentes afin d'offrir une concurrence réelle au bénéfice de tous les citoyens, il apparaît naturel qu'une possibilité d'extension limitée vers l'ouest, dans le secteur de « la tranchée » d'une surface utile d'environ 10 hectares, tel que prévu dans le PLU communal d'Avanne-Aveney en 2002, soit envisageable.

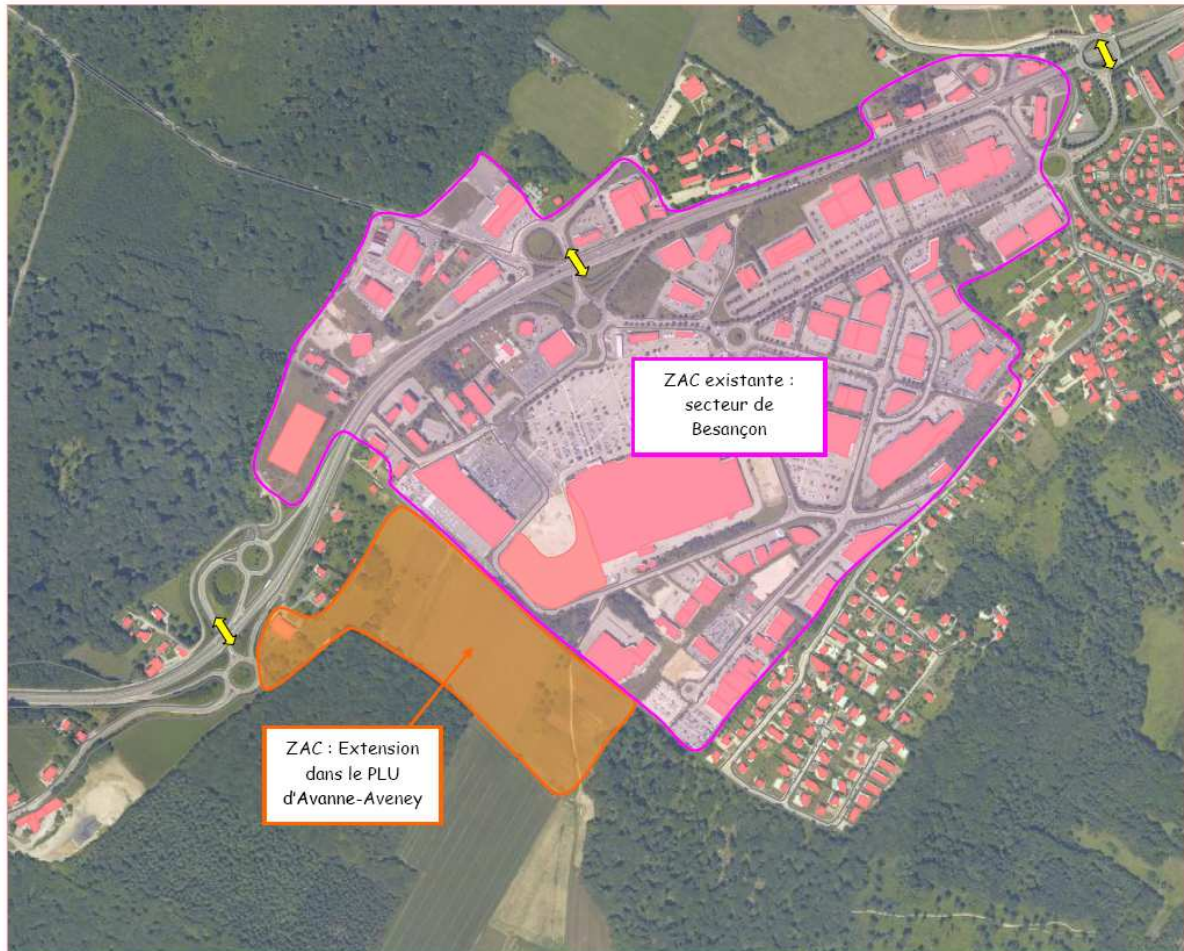
Cette possibilité d'extension limitée dans ce secteur permettrait, d'une part de répondre aux attentes clairement énoncées de la part de plusieurs enseignes actuellement absentes de ce site, et d'autre part elle permettrait d'offrir un troisième accès routier sur la RN 73, via un échangeur existant et installé en continuité, permettant ainsi d'offrir une perspective de développement mesuré dans ce secteur et d'en rationaliser le fonctionnement.

A la lecture du document provisoire d'aménagement commercial, les élus ont découvert avec stupéfaction, que la zone de Châteaufarine est soumise à des restrictions plus sévères que celle de la zone de Valentin.

En effet dans ces deux cas, le document prévoit « la possibilité d'extension sur les secteurs inscrits dans les documents d'urbanisme existants », ce qui paraît cohérent et réaliste ; par contre dans le cas de la zone de Chateaufarine qui jouxte le secteur de « la tranchée », le document précise « les projets d'extension ne concerneront que des enseignes existantes et devront se réaliser dans la continuité des bâtiments existants ».

Chacun a parfaitement saisi que cette close particulière n'a pour objectif que d'ouvrir l'urbanisation à des enseignes existantes, tout en interdisant l'implantation d'enseignes concurrentielles ou complémentaires de l'offre attendue par les habitants.

Les élus exigent que cette restriction de développement de la zone de Chateaufarine, « au bénéfice exclusif des enseignes existantes » disparaisse définitivement du document d'aménagement commercial, puisqu'elle exprime très clairement une règle synonyme de distorsion de concurrence.



V.5 – Consultation pour le renouvellement de contrats de tonte : Vallon et parc centre village

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à lancer les consultations pour le renouvellement des contrats de tonte (Vallon, parc centre village).

V.6 – Mise en place d'un nouveau bureau de l'association LASCAR et projets de développement futurs

Il est rappelé que l'association LASCAR regroupe plusieurs activités qui s'exercent au village au bénéfice de nombreux habitants.

Depuis plusieurs mois, les responsables des différents ateliers de cette association, en l'absence de président, ont manifesté clairement leur volonté de poursuivre et de développer toutes ces activités qui répondent à une attente de nombreux habitants du village.

Dans ce cadre, à l'issue de plusieurs réunions avec les responsables d'ateliers, il est apparu que la charge des responsabilités qui pèse sur les responsables d'une telle association n'est pas toujours facile à assumer et contribue, naturellement, à la difficulté d'identifier un candidat président.

Dans le but d'apporter un soutien et une aide concrète aux bénévoles de l'association LASCAR, les élus ont doré et déjà proposés diverses mesures et aménagements, permettant de décharger les responsables de l'association de certaines tâches.

Ainsi, il apparaît que la gestion des contrats des employés qui assurent l'animation des différents ateliers présente des difficultés et des complexités qu'il est judicieux de déléguer à un organisme compétent. Ainsi, la solution retenue consiste à imaginer que les contrats des employés animateurs des ateliers de LASCAR sont établis et gérés par l'association Profession Sport 25, sachant que l'association LASCAR reste donneur d'ordre et qu'elle rémunère cette prestation.

En contrepartie, la commune s'est engagée à verser à LASCAR une subvention permettant de compenser ses coûts de gestion.

En parallèle, certaines activités administratives de type : courriers, contacts téléphoniques et autres pourront être réalisées par l'animateur Cyril Gaglione sur la base des directives transmises par les membres du bureau de l'association.

Sur la base de toutes ces opportunités, un nouveau bureau de l'association est aujourd'hui constitué et va contribuer à développer des projets nouveaux qui seront mis en œuvre à la rentrée de septembre 2010.

V.7 – Recours d'une famille à l'encontre de la commune, suite aux aménagements réalisés rue de Chenoz

A l'occasion de la réalisation des travaux de la rue de Chenoz, un recours a été transmis en Mairie de la part de Mme et M. Chambellan Josette et Bernard.

On doit rappeler qu'à l'occasion de ce chantier, une réunion préalable organisée en mairie, réunissant tous les propriétaires riverains, avait permis de présenter le projet et de répondre à toutes les questions techniques, en présence du maître d'œuvre.

Pendant toute la durée du chantier, chaque semaine, en présence du responsable de l'entreprise, du maître d'œuvre et de plusieurs élus, M. Chambellan était présent et avait toute initiative pour faire connaître ses remarques. Les comptes rendus de réunions attestent qu'aucune remarque, émanant de M. Chambellan n'a été évoquée.

A la surprise générale, lorsque les trottoirs et les enrobés ont été achevés, pendant les opérations de talutage, Mme et M. Chambellan, qui avaient jusque là validé, sans réserve, toutes les étapes du chantier ont contesté le talutage effectué pour consolider le trottoir, occasionnant un remblaiement partiel sur le terrain urbanisable dont ils sont propriétaires.

A ce jour, les époux Chambellan exigent l'enlèvement du talutage réalisé à l'occasion du chantier, conduisant inévitablement à l'effondrement du trottoir. Le respect de cette exigence implique la démolition quasi intégrale du trottoir sur plus d'une soixantaine de mètres, permettant la création d'un mur de soutènement puis la reconstruction du trottoir et cela aux frais de la commune.

Les règles de droit ne permettent pas à la commune d'éviter cette reprise de chantier, même si en aucun cas la bonne foi de l'entreprise, du maître d'œuvre et des élus ne peut être remise en cause pour cette opération.

Chaque citoyen comprendra donc parfaitement qu'à l'occasion de tout futur chantier, il sera demandé à chaque riverain de confirmer, par écrit, à chaque étape du processus, son accord ou son désaccord quant aux options techniques retenues, ce qui conduira, probablement, à neutraliser ou suspendre certains chantiers au regard d'exigences individuelles budgétairement incompatibles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne l'accord au Maire pour engager les travaux.

V.8 – Système de protection des équipements sanitaires à l'école

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de l'achat d'un dispositif destiné à éviter la fixation du calcaire sur les équipements sanitaires, de marque « Aquabion », et installé à l'entrée du réseau d'eau potable pour un montant TTC de 1.012,80 €uros

La séance est close à 22h00

Le Maire,
Jean-Pierre TAILLARD.